Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260611-2026_55-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	**17**
Votants :	**19**
Secrétaire de séance :	**Mme Jeanne LE PALLEC**

Date de la convocation : 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Gwénola LE BRAZIDEC, Christophe CHEVEREAU, Christophe LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire LECUE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Ludivine LE NEVEN, Neige VICTOR, Jeanne LE PALLEC, Julien DEMETTRE, Guillaume FREDET.

Absents excusés : M. Damien LE TENDRE ayant donné pouvoir à Mme Aurore CELARD,
Mme Delphine MATHOU ayant donné pouvoir à M. Julien DEMETTRE.

Absent : /

DELIBERATION 2026.55
OBJET: Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

M. Christophe CHEVEREAU, Adjoint délégué à l'environnement et aux travaux, informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité est tenue de communiquer, le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que le rapport annuel a été envoyé avec la convocation du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Noël PAUL

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)